

3 place de la Mairie 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY Tél. 04 50 31 46 95

Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire Du lundi 10 septembre 2012 Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY

Date de la convocation : le 4 septembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de délégués donnant pouvoir : 0

Nombre de délégués votants : 18

<u>Présents</u>: Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GARDE Gérard, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, MILESI Gérard, PELLISSIER Philippe, PELISSON Yves, PITTET Serge, RANVEL Claudine,.

<u>Absents excusés</u>: Mesdames/Messieurs - BERTHIER Yvon, BUCHACA Joël, DECROUX Rémy, FOLLEA Dominique, GRIVAZ Etienne, MAADOUNE Françoise, MAGREAULT Fabrice, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, PERRET Gilles, PELLISSON Jean, REVUZ Daniel, VUAGNOUX Daniel.

<u>Délégués suppléants assistant à la réunion</u> : Mesdames/Messieurs - POCHAT BARON Pascal, RICOTTI Pierre.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 09 juillet dernier.

Les membres du Conseil n'ayant pas formulé de remarques sur le document, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur CHAPUIS rebondit toutefois sur le dernier point abordé lors de la séance de juillet dernier, autrement dit l'étude sur le bruit menée à l'échelle de l'agglomération annemassienne. Un courrier a bien été envoyé à l'association des Maires de Haute-Savoie pour faire part de la contestation de certains élus sur la pertinence du périmètre.

Monsieur FOREL, dont la commune est également concernée par cette étude précise que des études communes pourraient être commandées avec plusieurs EPCI et communes entrant dans le périmètre défini, réduisant ainsi les coûts liées à la réalisation de cette étude.

Monsieur PELISSIER suggère de contester l'opportunité et la légalité du texte fixant le périmètre de l'étude.

Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil

Mr le Président informe l'assemblée des décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Communautaire lors de sa délibération du 10 octobre 2010 :

Création d'une régie de recettes pour la reproduction des documents d'urbanisme.

1. Présentation de la Maison de l'Economie et du Développement et des prestations à destination des collectivités locales et EPCI.

Madame MAISONNIAC, et Noël MERCIER, respectivement Directrice et chargé de mission Aménagement du territoire de la MED présentent les missions de la Maison l'économie et du Développement.

Mme MAISONNIAC tient à ajouter qu'après la fin du SYMBAL et du précédent CDRA, des actions ont continué à être menées sur le territoire de la CC4R alors même que la CC4R n'est pas adhérente de l'ARC.

En effet, les porteurs de projets qui avaient identifié la MED comme l'interlocuteur privilégié dans l'accompagnement au développement économique ont continué à la solliciter dans le cadre de leur projet.

Toutefois, assez peu de communication a été mise en œuvre par la MED concernant ses actions, maintenues a minima sur notre territoire.

Il s'agira à l'avenir, pour les élus de la CC4R, de se positionner sur leur volonté de continuer à contribuer en partenariat avec la MED au développement économique de ce territoire.

capital de	nomie Mixte, actionnariat public (58%) / privé (42%), 172.500 €, intervient en tant qu'agence de nent économique du Genevois Haut Savoyard
☐ Au service des collec	
□ Accor	mpagnement sur les projets de territoires : SCOT, CDRA, frontalier
	mpagnement sur les projets économiques : SCOT, ZAE, C, pépinières
□ Acco	mpagnement à la commercialisation des biens
	stance et conseil sur les questions économiques
☐ Au service des entrep	•
□ Acco	mpagnement à la création / reprise d'entreprise
☐ Acco	mpagnement des entreprises en développement :
■ ■ ■ Deux	Recherche de solutions d'implantation Innovation Problématique ressources humaines associations partenaires : le CRTH et le GHSI.
□ Mission : doper la cr Savoyard et améliore ■ ■	éation d'entreprises sur le territoire du Genevois Haut r le taux de survie des entreprises : Informer et conseiller les porteurs de projet Organiser des séances d'information collectives Bénéficier de compétences, de conseils à la création et reprise d'entreprise de proximité Améliorer l'accompagnement post création Communication
-	orme les porteurs de projet sur les fondamentaux de la

individuels avec des spécialistes pour répondre à des questions particulières. Les questions relatives à la bi localisation, l'auto-entrepreneuriat, le calcul des charges sociales, le droit...

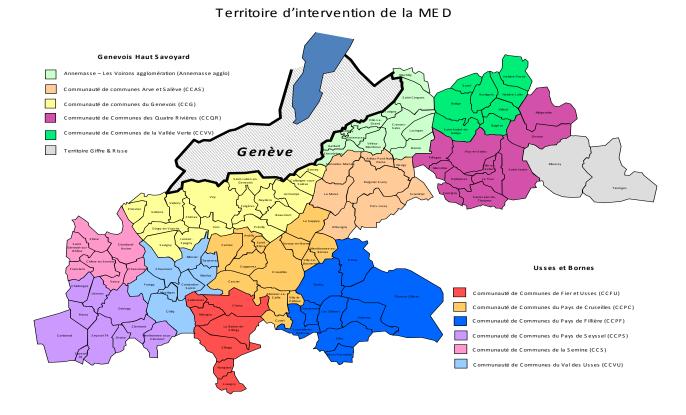
S'il souhaite s'engager dans une création, des réunions d'information lui apporte les

Pour l'aider dans la rédaction de son business plan, il bénéficie d'entretiens

création/reprise via une 1ère réunion : « le mercredi/jeudi de la création ».

savoirs nécessaires, et surtout, lui évite les écueils.

En collaboration avec le GHSI le porteur est ensuite aidé dans son financement et bénéficie d'un suivi.



Réunions d'informations collectives :

Porte d'entrée du dispositif d'accompagnement de l'Espace Ressources, cette réunion permet aux porteurs de projets d'obtenir les premières informations sur la création/reprise d'entreprise.

Lieux et fréquence

Une réunion chaque mercredi « Mercredi de la Création » sur Annemasse , Reignier, St Julien.

Deux réunions par mois « Jeudis de la Création » sur Boëge et St Jeoire, le 2ème jeudi après midi de chaque mois.

En 2011, 30 porteurs de projet accueillis sur la permanence de St Jeoire.

Réunions thématiques animées par un réseau de spécialistes :

Elles permettent d'informer, de sensibiliser, en somme de donner les outils nécessaires afin de bâtir un projet, étape par étape

Lieu et fréquence : 220 réunions thématiques par an (Annemasse)

2011 : 56 participations de Porteurs de projets de la CC4R

En termes de communication, un site internet permet la consultation de nombreuses informations sur les actions de la MED (GHSI74).

Une permanence mensuelle sur le territoire a permis d'accueillir et accompagner quelques dizaines de porteurs de projet de notre territoire.

Les objectifs sur le territoire, si la CC4R décide d'adhérer aux services de la MED sont les suivants :

Rappel chiffres 2011 : 35 porteurs de projets accompagnés
Objectif 2013 : 100 porteurs de projets accompagnés soit 45
créations d'entreprises
Actions à mettre en œuvre
☐ Développer une communication quasi inexistante à ce jour sur le
territoire notamment du « Jeudi de la création » de St Jeoire
porte d'entrée du dispositif

Plusieurs formules d'accompagnement sont proposées aux porteurs de projet en fonction de la dimension de leur projet.

Par ailleurs, la MED peut également apporter une aide en termes de recherches de biens immobiliers.

Environ 20% des porteurs de projet qui cherchent un bien trouvent une solution grâce aux services de la MED.

Société Activité		Commune	Année	Prêt GHSI	PCE	Nacre	Emplois
TOLVENT Fabric. gaines de ventilation		Fillinges	2005	10 000€			11
CHENEVAL	Fabric. Cuisines	Viuz	2005	15 000 €			12
ECO JARDIN	Jardins bio	Marcellaz	2006	3 000 €			1
CASTOR LAB	Labo essai s/matériaux	Viuz	2006	8 000 €			6
BAERMANN	Commerce bijoux	Viuz	2007		4 600 €		1
ALL WAYS Taxi	Taxi	Fillinges	2008	8 000 €			1
Chaussures BOREL	Commerce chaussures	Viuz	2008	6 000 €			2
DAVID Maintenance	Maintenance mach. indus.	Viuz	2008	8 000 €	5 000 €		2
ARTI sans souci	Assistance admn. et compt.	Viuz	2009	7 000 €			1
CGL Econ'eaulogis	Maîtrise de l'énergie	Peillonnex	2009	8 000 €			2
CAFE DU COIN	Café, tabac, restau.	Faucigny	2010	8 000 €	7 000 €		1
Frip à tout prix Commerce vêtem./d.vent		Viuz	2011	5 000 €			1
Boucherie des Boucherie ambulante		Viuz	2011	8 000 €			2
Garage de FINDROL	Garage	Fillinges	2011	6 000 €		6 000 €	4

Le Cocon	Sage femme	Viuz	2011	7 000 €	7 000 €		1
			TOTAL	107 000 €	23 600 €	6 000 €	48

soit une r	vité CC4R de 2005 à avril 2011 ☐ 14 projets de création ou de reprise financés, noyenne 2 par an jusqu'à fin 2010, 4 en 2011 ☐ 13 prêts d'honneur GHSI pour un total de 100 000 €, moyenne de 7 690 € par prêt d'honneur, contre 6 645 € sur le Savoyard.
Par activité :	 □ 4 entreprises industrielles ou de services à l'industrie : Tolvent, Cheneval –toutes 2 financées lors de la reprise, permettant le maintien de 23 emplois- Castor Lab et David Maintenance, □ 8 commerces ou services de proximité, □ 2 entreprises dans le domaine de la préservation de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, une plateforme d'initiative locale est également proposée aux porteurs de projet en fonction de sa qualité structurante sur le territoire.

Monsieur DUVAL interroge Monsieur MERCIER sur l'aide que pourrait apporter la MED dans la mise en œuvre d'un FISAC.

Monsieur MERCIER informe l'assemblée que ces missions répondent tout à fait aux prérogatives de la MED.

Il est rappelé que le FISAC est une compétence intercommunale au niveau de la CC4R.

Madame MAISONNIAC ajoute que des actions transversales d'un FISAC intercommunal peuvent être complétées par des actions par communes.

Madame CHAFFARD s'interroge sur les fonds financiers de l'Etat encore disponibles dans le cadre des FISAC.

Monsieur MERCIER répond que les enveloppes sont bien présentes mais que les délais d'instruction des dossiers peuvent prendre un certain temps. Les actions commencées au préalable ne seront pas financées car les aides ne sont pas rétroactives.

Monsieur PELISSON interroge Monsieur MERCIER sur les aides de la MED en termes d'accompagnement au montage d'une SCOP (Société COopérative et Participative).

Monsieur MERCIER précise que des outils spécifiques aux créations et démarches d'économie solidaire en plus des outils généraux applicables à toute démarche de création d'entreprise existent.

Des partenariats avec des organismes spécifiques peuvent être proposés via notamment la Région Rhône-Alpes.

Une étude du dossier pourrait être réalisée par la MED avant toute progression dans la démarche.

Madame CHAFFARD souhaiterait connaître le coût des services proposés par la MED pour le type d'EPCI comme celui de la CC4R.

Madame MAISONNIAC précise le fonctionnement habituel du partenariat entre la MED et les collectivités et EPCI :

Une convention annuelle est passée entre les deux entités définissant ainsi les objectifs à atteindre pour l'année en cours.

Tel un bureau d'études les objectifs sont définis en nombre de jours de travail avec des obligations de résultats à atteindre.

Pour exemple, les prestations réalisées sur des territoires de taille identique ont un coût d'environ 10000€ annuel.

Monsieur CHATEL est surpris par la souplesse du service rendu par la MED du fait des prestations demandées par les structures communales et intercommunales, du renouvellement ou non de la prestation. Comment est gérée la masse salariale de la MED au regard de ces missions fluctuantes ?

Madame MAISONNIAC répond que la majeure partie des effectifs est recrutée sur la base de contrat à durée déterminée et que la structure juridique constituée en société d'économie mixte permet cette souplesse puisque l'objectif même de la MED est d'être la variable d'ajustement des collectivités dans ce domaine du développement économique.

Par ailleurs, la plateforme (association loi 1901) permet la constitution d'un fonds de prêt permettant de soutenir les projets économique du territoire.

Une participation de la collectivité est demandée pour abonder ce fonds de prêt. Aussi, la participation demandée aux collectivités est fonction du nombre de projets soutenus sur le territoire de l'EPCI. La Région Rhône-Alpes finance également une partie de ce fonds de prêt.

Cette participation est quant à elle versée sous la forme de subvention.

Monsieur FOREL propose aux conseillers communautaires de délibérer sur la question de cette participation lors du prochain Conseil Communautaire afin de permettre à chacun d'apporter un avis réfléchi à la lueur de ces éléments.

2. Présentation de la Société d'Economie Alpestre

Monsieur le Sénateur, Jean-Paul AMOUDRY Président de la SEA accompagné de Monsieur Antoine ROUILLON, Directeur de la Société d'Économie Alpestre présentent la structure et le projet de participation au fonds associatif de la SEA.

Monsieur AMOUDRY revient sur le courrier envoyé il y a quelques mois, cosigné par le Président du Conseil Général de Haute-Savoie et lui-même sur la création d'un Fonds associatif, dont l'objectif est de doter l'organisme de l'équivalent d'un « capital social » d'environ 300 000 €. Le Conseil Général a délibéré en 2011 pour la contribution de la moitié de ce fonds, pourvu que l'ensemble des collectivités et partenaires de la SEA consentent par leurs souscriptions, à constituer un apport équivalent, soit 150 000€.

Monsieur AMOUDRY dresse un rapide historique de la création de la SEA et de ses objectifs premiers.

En 1974, suite à l'entrée en vigueur de la loi montagne, un service a été crée au sein de la SEA afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions légales.

Plusieurs missions étaient poursuivies :

- Aménager la montagne en eau et électricité afin de redynamiser le pastoralisme locale,
- Aider à se rencontrer et se réunir les propriétaires et exploitants ainsi que tout professionnel et / usager de la montagne,

 Aider les collectivités et le monde agricole à régler la problématique foncière des alpages.

Sur l'ensemble du territoire départemental, la SEA travaille en collaboration avec les services de la Chambre d'agriculture, de l'ONF, des associations et fédérations départementales. Elle relaie, et met en œuvre la politique du Conseil Général sur les espaces naturels et agricoles, notamment en application du Schéma départemental des espaces naturels sensibles sur les 70 000 hectares de l'espace agropastoral de la Haute-Savoie.

Exemples des actions conduites sur le territoire de la CC4R

Appui régulier auprès des groupements pastoraux des Brasses (depuis 1985), de Megevette (depuis 1986)

Réfection du réservoir (2005), pose de passages canadiens (2007)

Mise en place du troupeau d'intérêt collectif des Parchets (2010)

Préparation du projet d'Association foncière pastorale de Megevette, Onnion, Saint Jeoire, Viuz en Sallaz (2012)

Schéma de dessertes Onnion Megevette Mieussy (2012)

Travail régulier avec Paysalp

Enquête, diagnostic et propositions d'actions dans le cadre du Plan Pastoral Territorial présenté au Conseil Régional Rhône-Alpes le 9 juillet 2012

Dans un monde en profonde et rapide évolution, la Société d'Économie Alpestre doit faire face à de nouveaux défis. La structure doit anticiper sur les nécessités de demain : nouveaux enjeux pour l'agriculture départementale qui a besoin des espaces « d'en haut », actions foncières qui doivent être amplifiées, concertation avec les acteurs du tourisme qui partagent l'espace pastoral, préoccupations des collectivités territoriales sollicitées par leurs populations sur les enjeux de l'eau, du paysage, de la biodiversité.

En raison du décalage entre l'engagement de ses dépenses en cours d'exercice, et l'encaissement de ses ressources, la SEA qui ne dispose d'aucun fonds de roulement et doit faire appel à une ouverture de crédit régulier pour faire face aux dépenses courantes de la première partie de l'exercice en cours.

Un audit réalisé en 2011 confirme l'attachement des acteurs locaux et départementaux aux actions conduites par la SEA en faveur de l'économie alpestre, et plus largement de la pluriactivité de montagne.

Suite à cet audit, au regard de ses résultats satisfaisant et pour résoudre cette difficulté de trésorerie et faire face à ses nouveaux enjeux et chantiers, le Conseil d'Administration de la SEA a décidé de solliciter les communes et intercommunalités pour contribuer à la constitution du Fonds.

Au départ, seules les collectivités de montagne étaient sollicitées. Or, les territoires de plaine sont également concernés par l'activité pastorale. Il a donc été décidé de proposer à ces collectivités de participer au fonds.

Depuis le début de l'année, 15 intercommunalités et 23 partenaires (détail page suivante) ont déjà engagé leur participation pour la constitution de ce Fonds en plus des 150 000€ versés par le Conseil Général au fonds de roulement. Ces premiers engagements (de 1 à 10 participations de 1.500 € l'unité) représentent déjà 138 000 € soit 92 % de l'objectif que la SEA doit atteindre en 2012.

Monsieur AMOUDRY ajoute que les cotisations versées par les communes sont relativement symboliques par rapport au budget global de la SEA puisqu'elles sont fonction de la surface pastorale des communes.

Monsieur AMOUDRY précise que l'imputation de cette participation est prévue en investissement sur le compte 24 puisqu'il s'agit là d'un réel investissement dans cet outil au service des collectivités.

C'est pourquoi, aux côtés des autres collectivités, la Communauté de Communes des quatre rivières est sollicitée.

Les collectivités ayant déjà contribué au Fonds associatif de l'Economie Alpestre

Communauté de communes des Vallées de Thônes

Communauté de communes du Pays de Faverges

Communauté de communes de la Vallée verte

Communauté de communes du Pays de Seyssel

Communauté de communes Arve et Salève

Communauté de communes de la Semine

Communauté de communes du Canton de Rumilly

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

Syndicat Intercommunal de Protection et d'Aménagement du Semnoz

Syndicat Intercommunal de Joux Plane

Syndicat Intercommunal à la carte de la Vallée d'Abondance

Syndicat Mixte des Glières

Syndicat Mixte du Salève

Syndicat Mixte du PNR des Bauges

Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc

Les partenaires ayant déjà contribué au Fonds associatif de l'Economie Alpestre

Société d'Equipement de la Haute-Savoie

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Fédération des gîtes de France

Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Savoie

Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie Asters

Fédération interdépartementale des Maisons Familiales et Rurales

Maisons Familiales et Rurales de Bonne sur Menoge, des Dronnières et Centre de

formation aux métiers de la Montagne

Lycée agricole de Contamine sur Arve

Lycée agricole de Poisy

SAFER

GROUPAMA

Crédit Agricole des Savoie

Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc

Syndicat Interprofessionnel du Reblochon

Syndicat Interprofessionnel du Fromage d'Abondance

Union des Producteurs de Reblochon Fermier

SAVOICIME

CEIA

Groupement de Défense Sanitaire

Domaines Skiables de France

Haute-Savoie Nordic

Madame CHAFFARD interroge Monsieur AMOUDRY sur la participation de la SEA à la démarche des schémas de desserte. Monsieur AMOUDRY répond qu'effectivement, la SEA participe de manière active puisqu'il s'agira de mettre en lien les préoccupations forestière et pastorale et d'analyser la compatibilité des usages sur les itinéraires. Ce volet est intégré dans la charte des alpages.

Au-delà de l'aspect financier, la prise de parts de la CC4R au fonds associatif de la SEA a un véritable intérêt en termes d'image sur l'adhésion du territoire aux actions même de la SEA.

Monsieur FOREL propose aux conseillers communautaires de prendre en compte la demande de la SEA et de se prononcer sur la contribution de la Communauté de Communes à ce fond associatif lors du prochain Conseil Communautaire.

3. Adhésion de la CC4R à une assurance chômage pour les agents nontitulaires.

Monsieur FOREL présente la situation actuelle en termes de ressources humaines de la CC4R.

A ce jour, ce sont un peu moins de la moitié des effectifs qui sont recrutés en qualité de contractuel.

L'indemnisation au titre du régime d'assurance chômage à laquelle ont droit les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, en cas de perte involontaire d'emploi, doit être prise en charge par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Deux possibilités d'offrent à la C.C.4.R.:

L'auto assurance : la gestion administratives des dossiers d'indemnisation des agents non titulaire et le versement de l'indemnité chômage sont directement assurés par la Communauté de Communes ; le montant de l'indemnité chômage est d'environ 65% du salaire brut de l'agent.

L'adhésion à l'URSSAF et Pôle emploi pour les agents non titulaire; le montant de la cotisation est de 5,46% du total des salaires brut des agents non-titulaires.

L'agent contractuel cotise également à hauteur de 1% de son salaire brut.

L'adhésion concerne uniquement les agents non-titulaires de la collectivité ou de l'établissement public, qu'il s'agisse d'agents de droit public ou d'agents de droit privé et quelle que soit la durée de l'engagement.

Le montant de l'adhésion est estimé à moins de 500€ mensuel.

L'adhésion est facultative et révocable. Elle nécessite une délibération du Conseil Communautaire. Un délai de carence de 6 mois est à observer entre le début du versement de la cotisation à l'URSSAF et la première prise en charge de l'allocation chômage de l'agent dont le contrat a pris fin.

Pour des considérations de gestion et de coût et au regard du nombre d'agents non-titulaires recrutés au sein de la CC4R représentant actuellement 43% des effectifs, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'opter pour la seconde option, autrement dit l'adhésion de la CC4R à une assurance chômage pour ses agents.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adhérer à une assurance chômage pour les agents non-titulaires.

4. Convention d'objectifs avec la MJCI

Monsieur FOREL donne lecture de la convention à intervenir entre la MJCI et la CC4R pour la période de septembre à décembre 2012. Ce document servira de base à la convention d'objectif qui interviendra entre la MJCI et la CC4R à partir du 1^{er} janvier 2013.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MJCI « LES CLARINES »

Entre

La Communauté de Communes des 4 Rivières représentée par son Président Monsieur Bruno FOREL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil Communautaire du

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale, association régie par la loi de 1901, enregistrée à la Sous-Préfecture de Bonneville, Haute-Savoie, le 02/03/1972 sous le n° 3997, ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République le 29/03/1972, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle GLETTY, dûment mandatée par le conseil d'administration de la MJCI.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : pour la période allant du 1^{er} Septembre 2012 au 31 Décembre 2012

Préambule

Vu l'article L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence général au bloc communal pour intervenir dans les domaines social, éducatif et culturel ainsi que pour soutenir tout projet général s'adressant à l'ensemble de ses habitants :

Vu la délibération du 13 février 2012 du Conseil Communautaire et les délibérations des Communes de la Communauté de Communes transférant à la CC4R la compétence « Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement / PIJ / LAEP / MJCI » ;

L'association MJCI « Les Clarines » étant une structure socioculturelle de gestion laïque et démocratique, dont la polyvalence des activités et la diversité de ses adhérents doit permettre d'offrir à la population, aux enfants comme aux adultes du territoire, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité, d'accéder à l'éducation et à la culture et de se préparer à devenir des citoyens responsables d'une communauté active ;

La Communauté de Communes consciente de la nécessité de satisfaire les besoins culturels, sportifs et récréatifs des jeunes, entend soutenir financièrement et développer une politique socioculturelle sur le moyen et long terme. Elle charge la MJCI de mettre en œuvre celle-ci avec son accord et en harmonie avec les différentes associations locales dans le respect de la charte et de l'éthique qui régissent le fonctionnement des MJC, ainsi que dans le respect des statuts et des règles de l'intercommunalité.

La prise de compétence intervenant en milieu d'année civile, il convient d'en harmoniser les contours afin de faire bénéficier tous les usagers de ce service du tarif unique des communes partenaires et ce, dès la rentrée de septembre 2012.

Chapitre 1 – Objectifs et missions

Article 1 - Objectifs généraux.

L'action conjointe de la Communauté de Communes de la MJCI s'inscrit dans le cadre de la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France qui stipule :

- la priorité accordée aux actions visant à réduire les inégalités sociales et culturelles,
- la volonté de renforcer la vie démocratique locale et la participation des citoyens à la gestion de leur cité,
- le développement d'une politique culturelle concernant le citoyen dans sa globalité,
- la nécessité de s'adresser à toutes les populations, sans exclusion aucune, en veillant tout particulièrement à la promotion culturelle et sociale des plus défavorisés,
- la conduite d'actions selon une pratique pluraliste et dans le respect d'une laïcité qui exclue toute forme de racisme ou de totalitarisme.

Ces actions impliquent la reconnaissance de la différence et du droit à la recherche, ainsi que la possibilité pour chacun d'exprimer et de vivre cette différence et cette recherche selon ses propres valeurs.

Article 2 – Missions.

La MJC Intercommunale a pour mission d'organiser, encourager et coordonner des activités sociales, culturelles et récréatives sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes offrant ainsi aux citoyens la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement.

La MJC s'engage, dans sa dimension intercommunale, à favoriser l'implantation d'activités sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et permettre leur accès à l'ensemble des habitants de la CC4R en priorité.

La MJCI s'efforcera :

- de favoriser et faciliter l'accès aux loisirs éducatifs et à la culture à toutes les couches sociales, notamment les plus défavorisées,
- de favoriser l'expression et la communication.
- de favoriser la prise d'initiative dans la réalisation de projets,
- de lutter contre tous types d'exclusions,
- de développer l'échange des savoirs, des expériences et des cultures,

- de développer les techniques et technologies actuelles, source de connaissances nouvelles et complémentaires avec l'enseignement scolaire,
- de permettre aux individus et aux groupes de se rencontrer, de se connaître et de prendre conscience de la collectivité toute entière,
- de manière générale, de contribuer à préparer les jeunes et les familles à une citoyenneté consciente et active dans le cadre des institutions de la France et de l'Europe,
- dans sa mission d'accueil de loisirs de maintenir le taux de fréquentation définit par la C.A.F. dans le cadre du C.E.J. de 60% minimum.

L'ensemble de ces points est développé par la MJCI dans son projet associatif dont les grandes lignes précisent les actions culturelles, sociales, socio-éducatives et de citoyenneté, ainsi que les publics concernés (petite enfance, enfance, ados/jeunes, adultes et familles).

Chapitre 2 - Moyens mis en œuvre

<u>Article 3</u> – La MJCI mettra les compétences qui sont les siennes au service des projets impliquant à ce jour, l'accueil de loisirs 4-12 ans, le développement du secteur jeunes 13-17 ans, le PIJ, les activités culturelles et de loisirs annuelles, les activités à portée éducatives et les manifestations socioculturelles. Ces projets pourront évoluer en fonction des besoins et des attentes de la population.

Article 4 – La Communauté de Communes des 4 Rivières aidera la MJCI :

- à atteindre les objectifs exposés ci-dessus,
 - à remplir les missions permanentes définies dans cette convention,
 - à mener à bien les actions prioritaires décidées dans le cadre d'une concertation régulière du Conseil d'Administration,
 - à renforcer son fonctionnement en général et administratif en particulier.

Pour favoriser l'organisation d'activités dans chacune des Communes de la CC4R et en fonction des besoins exprimés par la MJCI « les Clarines », les Communes faciliteront la mise à disposition gratuite de locaux communaux.

Une convention, signée par les communes concernées et la MJCI, viendra encadrer les modalités de cette mise à disposition.

Article 5 – Subventions liées aux partenariats contractuels de la CC4R

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes soutient les activités proposées par la MJCI :

- l'accueil de loisirs des 4-6 ans et des 6-12 ans.
- le service jeunesse des 12-14 ans,
- le secteur jeune jusqu'à 18 ans et notamment le PIJ,
- les activités culturelles et de loisirs annuelles.

La compétence en question ayant été transférée à la CC4R en cours d'année, la Communauté de Communes s'engage à reverser aux Communes ayant versé leur participation à la MJCI le montant correspondant aux 4 derniers mois de l'année 2012 soit de septembre à décembre.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge la différence entre le montant de la participation versées par les Communes associées et le montant dû en qualité de Commune partenaire pour les 4 derniers mois de l'année 2012 soit de septembre à décembre.

La Communauté de Communes des 4 Rivières apportera pour cette fin d'année 2012 une participation financière d'un montant de 376 € à la MJCI.

Article 6 - Tarification

En contre partie de la participation apportée par la Communauté de Communes des 4 Rivières, la MJCI s'engage à appliquer pour l'ensemble des usagers de ce service, la tarification « partenaire ».

A partir du 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes prendra en charge le montant des participations versées jusqu'à présent par les Communes selon le barème des Communes partenaires.

<u>Article 7 – Statuts des Communes Partenaires et Associées</u>

A ce jour, la Communauté de Communes bénéficie du statut de partenaire et dispose de 11 voix délibératives.

Article 8 - Date d'effet de la convention

La date d'effet de la présente convention est le 1^{er} Septembre 2012.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention engage la Communauté de Communes à financer la MJCI pour une période de quatre mois, soit du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012.

Article 10 - Modalités de versement des subventions.

Le versement de la participation interviendra au cours du mois de novembre 2012. Les versements devront être effectués sur le compte n° 29022576050, établissement du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIES, agence de Viuz en Sallaz, à l'ordre de la MJC Intercommunale.

Article 11 - Modalités administratives et résiliation de la convention :

La MJCI s'engage à respecter les règles d'une gestion financière saine et à fournir à la Communauté de Communes, en début de l'année n+1, les documents budgétaires établis conformément à l'instruction comptable permanente. Le bilan financier définitif doit être communiqué avant la fin du premier semestre de l'exercice suivant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, chacun des deux partenaires pourra en proposer la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Modalités de suivi des aides attribuées :

Le Bureau issu du Conseil d'Administration élu lors de l'Assemblée Générale de la MJCI se porte garant du suivi de la présente convention.

Les parties conviennent de se rencontrer au cours du dernier trimestre 2012 pour présenter et faire un suivi des actions et activités proposées par la MJCI.

Cette rencontre se déroule dans le cadre de la Commission Enfance-Jeunesse organisée par la CC4R. Elles sont un moment privilégié pour échanger sur l'ensemble des activités de l'association et sur les orientations de la politique jeunesse que souhaite impulser la Communauté.

A l'issue de l'Assemblée Générale de l'association, des documents détaillés faisant clairement apparaître le soutien communautaire seront transmis à la collectivité. Ils présenteront les bilans qualitatifs et quantitatifs concernant :

- Le fonctionnement global de la structure,
- Les projets soutenus par la collectivité,
- Les activités soutenues au travers des contrats signés avec les partenaires institutionnels.

Monsieur le Président informe le conseil du détail des participations remboursées aux Communes pour la période de septembre à décembre 2012.

Commune	Statut	Montant de la participation	Montant du remboursement de la CC4R	Montant de la compensation versée par la CC4R à la MJCI
t-Jeoire	Partenaire	26230	8 743	
iuz	Partenaire	42589	14 196	
eillonnex	Partenaire	15349	5 116	
Tour	Partenaire	10370	3 457	
ille	Partenaire	6449	2 150	
larcellaz	Partenaire	6169	2 056	
illinges	Partenaire	22312	7 437	
t-Jean	Partenaire	7354	2 451	
nnion	Partenaire	10509	3 503	
légevette	Associée	3203**	1 068	15
	Associée	2924**	975	21
aucigny				

Madame BOURDES s'interroge sur l'aide prévue de la CC4R apportée à la MJCI dans son fonctionnement administratif.

Monsieur FOREL répond qu'il s'agit de soutenir la MJCI dans ses démarches, notamment de recherches de subvention, interface avec les communes et les partenaires. L'objectif n'est pas d'organiser ou de prendre en charge l'administration de la MJCI mais d'apporter parfois une expertise sur certains points et surtout d'assurer un soutien à la structure.

Monsieur PELLISSIER s'interroge sur la maîtrise du montant de la subvention si l'on s'engage sur plusieurs année dans la prochaine convention. Comment maitriser les dépenses ou les projets coûteux de la structure sur un engagement pluriannuel ?

De plus, est-il pertinent d'annoncer dans cette convention que la CC4R sera de nouveau signataire d'une convention pluriannuelle en 2013 ?

Monsieur FOREL précise sur la première remarque que le montant de la participation sera voté par le Conseil Communautaire.

Par ailleurs Monsieur PITTET ajoute qu'il est important de pérenniser notre engagement auprès de l'association sur une durée suffisamment importante et qu'il semble pertinent de proposer une convention qui dépasserait la durée du présent mandat afin de nous donner du temps pour appréhender les choses.

A l'unanimité, les conseillers communautaires autorisent Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs entre la MJCI et la CC4R pour la période de septembre à décembre 2012.

5. Finances : Décision modificative n°1 du budget 2012

Monsieur le Président fait état de la nécessité d'approuver une décision modificative au budget principal de la CC4R.

En effet, il est indispensable aujourd'hui:

- De créer et approvisionner le compte 62875 Remboursement de frais aux communes membres du Groupement à fiscalité propre d'un montant de 51 153€ prélevés sur le compte 022 dépenses imprévues en section de fonctionnement.
- Suite au transfert de compétences entre les communes et la communauté de communes intervenu au cours du premier semestre de cette année, et notamment la prise de la compétence « Actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) / Point Information Jeunesse
- (PIJ) / Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) / MJCI ». Suite à ce transfert de compétence, le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 09 juillet dernier a décidé de procéder au remboursement partiel de la participation versée par les communes à la MJCI pour l'exercice 2012.
- De réapprovisionner le compte 165 d'un montant de 15 000€ prélevé sur le compte D 020 du même montant. Lors de sa réunion du 09 juillet dernier, le Conseil Communautaire a décidé de mettre fin au remboursement des cautions des badges de la déchèterie de Fillinges.

Un millier de badges encore en circulation peuvent potentiellement être rapportés. Il convient d'anticiper cette situation en créditant le compte 165 d'un montant de 12 383.24€.

Par ailleurs, le cabinet médical occupant les locaux du 1^{er} étage de l'immeuble des 4 Rivières ont informé Monsieur le Président de leur projet de construction d'un cabinet à Viuz-en-Sallaz, lequel sera livré à l'automne prochain. Les locataires libèreront les locaux au cours du mois de novembre ou décembre. Il conviendra de leur reverser les cautions des loyers perçues pour cette location d'un montant de 2616,76€ après réalisation de l'état des lieux.

Il convient de créditer le compte 165 de ce montant.

Les opérations d'équilibre se traduisent de la manière suivante :

OBJET DES DEPENSES	CHAPITR E ET ARTICLE		E ET		BUDGET VOTE	DIMINUTION/ AUGMENTATIO N	BUDGET MODIFIE
Section de	D	022	94 500 €	- 51 153 €	43 347 €		
fonctionnemen t	D	628 75	Compte non crée	+ 51 153 €	+ 51 153 €		
Section d'investisseme	D	020	100 000 €	- 15 000 €	85 000 €		
nt	D	165	1 500.07 €	+ 15 000 €	16 500.07 €		
TOTAUX		Fonctionnement : 4 572 030 €		Fonctionnement : 4 572 030 €			
		Investissement : 2 990 832 €		Investissement : 2 990 832 €			

Monsieur FOREL ajoute que des bureaux vont se libérer dans l'immeuble des 4 Rivières en fin d'année. Il est demandé aux élus de transmettre les éventuelles demandent de location de ces locaux dont ils pourraient avoir connaissance aux services de la CC4R.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget 2012.

6. Questions diverses

 Courrier de réponse de Monsieur le Préfet sur la gestion de la compétence « déchets »,

Suite au courrier concernant la compétence « déchets » des communes et de la CC4R, envoyé par Monsieur le Président de la CC4R à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, une réponse a été apportée par les services préfectoraux attestant réception de ce courrier et incitant la CC4R à trouver une solution dans les meilleurs délais.

Si les communes n'acceptaient pas le transfert de la compétence « ordures ménagères » en intercommunalité, il faudrait en tirer les conséquences au niveau de la gestion des déchèteries intercommunales.

Mise en place d'une protection physique de la grotte de Baré à Onnion,

La grotte de Baré nécessite d'être protégée contre les intrusions et pillages dont ce lieu a fait l'objet encore dernièrement et ce le plus vite possible.

Ce lieu, à l'intérêt historique et scientifique très important, pourrait être classé au titre des espaces naturels sensibles du territoire.

Le Conseil Général pourrait participer aux coûts d'installation d'une grille de protection dont le montant total est estimé à environ 11 000€.

Madame CHAFFARD prévient le Conseil Communautaire du précédent que cette prise en charge financière peut engendrer en termes de financement de lieux d'intérêt communautaire.

Monsieur FOREL estime que l'intérêt archéologique et scientifique de ce patrimoine exceptionnel pour l'ensemble du territoire justifie la vocation communautaire du lieu.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le financement et la réalisation des travaux d'installation de la grille de protection de la grotte du Baré.

 Compte-rendu de la réunion sur les espaces naturels sensibles du 06 septembre.

Monsieur FOREL rappelle les points qui ont été soulignés par les services du Conseil Général de Haute-Savoie lors de la réunion du 06 septembre dernier.

Aussi, plusieurs lieux

- Môle,
- Brasses du nord et Brasses du sud,
- Marais des tattes,
- Massif des Voirons,
- Mont-Vouan.

Un inventaire sera réalisé sur les caractéristiques historiques et scientifiques de ces lieux.

Un groupe de travail sera notamment constitué sur le massif du Mont-Vouan avec la commune de St-André de Boëge, le Professeur BELMONT pour commencer la rédaction d'un plan de prévention des lieux ;

Monsieur PITTET précise que le Conseil Général apporte une aide non négligeable à ce projet.

- Madame RANVEL interroge les services de la CC4R sur la possibilité d'organiser une réunion publique sur la gestion des plantes invasives.
- Monsieur DUVAL informe les conseillers communautaires sur la prochaine organisation d'un concours agricole le 14 octobre sur la commune de Peillonnex. Lors de ce concours, les vaches seront dotées d'une cloche financée par des fonds publics ou privées afin de financer ce concours et les actions des agriculteurs de la Vallée du Giffre.
- Monsieur CHAPUIS informe l'assemblée de l'organisation de la brocante de Marcellaz le dimanche 16 septembre avec tout au long de la journée, de nombreuses manifestations et activités pour les petits et les grands.
- Monsieur MILESI informe l'assemblée que des incivilités ont encore été constatées sur le site de la déchèterie de Fillinges.